RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1999 B 00670
Numéro SIREN : 423 712 934
Nom ou dénomination : ABER-PROPRETE SAPHIR

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2013 sous le numéro de dépôt 1684

2013 08

LES JURISTES ASSOCIÉS de l'Ouest

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Rennes, le 8 février 2013

1999 B670
1684


**BARREAU DE RENNES**

**Yann JUBAULT**
Avocat associé

**Samuel GUYOT**
Avocat associé

**Karine BROWAEYS**
Avocat

Juristes

**Jean-François LAURENT**
**Vincent LE BOULAIRE**

6, rue du Louis d'Or
CS 50825
35108 RENNES CEDEX 3
✆ 02 99 31 46 46
Fax : 02 99 31 10 46
e-mail : jao.rennes@pragma-fr.com

**BARREAU DE SAINT-BRIEUC**

**Jacques LE CAER**
Avocat associé
Conseil en Droit des Sociétés

**Christelle HENRY**
Avocat associé

Juristes

**Christelle PERON**
**Julie SANNIER**
**Morgane LE BORGNE**

ZAC des Longs Réages
4, rue de la Prunelle
B.P. 410
22194 PLERIN CEDEX
✆ 02 96 58 06 40
Fax : 02 96 58 06 33
e-mail : jao.stbrieuc@pragma-fr.com

**BARREAU DE NANTES**

**Patrice SERVEL**
Avocat associé

**Laurent DOUCET**
Avocat

Juriste

**Nathalie ANDRE**

"Les Espaces Jules Verne"
Bâtiment B
12, avenue Jules Verne
44230 ST-SÉBASTIEN SUR LOIRE
✆ 02 40 89 1' 92
Fax : 02 40 89 09 13
e-mail : jao.nantes@pragma-fr.com


30€
AD52743

5€
RE68432

**MONSIEUR LE GREFFIER**
TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES
Cité Judiciaire
35000 RENNES Cedex

**REQUETE**

**A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES**

Je soussigné, Maître Yann JUBAULT, Avocat inscrit au Barreau de RENNES, agissant ès-qualité de représentant de la Société **LES JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST**, SELARL au capital de 42.150 Euros, immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 326 046 604, dont le siège social est situé à RENNES (35108), CS 50825, 6 rue du Louis d'Or,

Intervenant aux présentes en qualité de mandataire des Sociétés :

I - La société **ABER PROPRETE,**
société à responsabilité limitée au capital de 80.000 euros
dont le siège social est fixé à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136) 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie
immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 423 712 934

et

II - La société **SERVIM,**
Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 Euros
dont le siège social est situé à REZE (44400), 18 rue de l'Ile Macé
immatriculée au R.C.S. de NANTES sous le numéro 318 845 005

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les sociétés sus-désignées, ayant un associé commun détenant 99,88 % du capital de la première précitée et 100 % du capital de la seconde, étudient un projet de fusion par absorption de la société SERVIM par la société ABER PROPRETE.

La société SERVIM ferait apport à la société ABER PROPRETE de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société ABER PROPRETE attribuerait aux associés de la société SERVIM des parts sociales nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

47 .../...




Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes : dépôt N°1684 en date du 13/02/2013

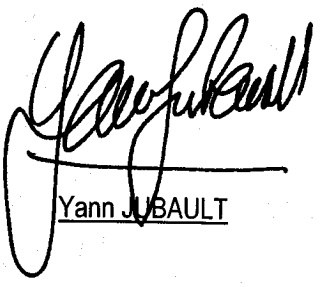
C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports chargé, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société SERVIM à la société ABER PROPRETE, et d'établir à cet effet le rapport prévu aux articles L. 223-33, L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce.

A cet effet, nous joignons aux présentes un chèque d'un montant de 37,00 Euros en règlement des frais correspondants.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre part toute diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

FAIT A RENNES (35)
LE 8 FEVRIER 2013



Yann JUBAULT

**P.J.** :
- note annexe à la requête en désignation d'un Commissaire aux apports
- un chèque de frais d'un montant de 37,00 Euros libellé à l'ordre du Greffe

# NOTE COMPLEMENTAIRE A LA REQUETE

Pour l'accomplissement de cette mission, je souhaiterais voir désigner en qualité de Commissaire aux apports :

**Cabinet ADITIS AUDIT**
**Représenté par Monsieur Patrick MONNIER**
**19 avenue Charles Tillon**
**35000 RENNES**

Société de Commissaires aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel de RENNES qui ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité prévue par l'article L.225-224 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales.

Dans l'attente de votre ordonnance,

Veuillez accepter, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

FAIT A RENNES,
LE 8 FEVRIER 2013

Yann JUBAULT

# ORDONNANCE

Nous, M Pecoul, Président du Tribunal de Commerce de Rennes,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

LES JURISTES ASSOCIES
6 rue du Louis d'or
35108 RENNES cédex 3

Représentant

La société ABER PROPRETE, Zac de Mivoie 4 rue Henri Pollès 35136 ST JACQUES DE LA LANDE, 423 712 934 RCS RENNES
Et
La société SERVIM, 18 rue de l'ile Macé 44400 REZE, 318 845 005 RCS NANTES

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L 223-33 L 225-147 R 225-7 et R 225-136 Du Code de Commerce, de nommer en qualité de Commissaire aux Apports :

CABINET ADITIS AUDIT
19 avenue Charles Tillon
35000 RENNES

avec pour mission :

- D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apport en nature devant être effectués par la société SERVIM à la société ABER PROPRETE et d'établir à cet effet le rapport.

Disons que conformément à l'article 284 du décret du 23.03.1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers Associés

Fixons les dépens à la somme de 37,00 Euros TTC.

Rennes, le 12 Février 2013

LE PRESIDENT LE GREFFIER